

# COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – mardi à partir de 16H.

## REUNION DU MARDI 14/11/2017

Président : M. VACHETTA.

Présents : R. NODAM (secrétaire) Y. DUTCKOWSKI, V. SCARPA, G. DENECHERE, J. LOUIS, R. GUEDOUAR.

### CONVOCATION

**DOSSIER N° 09** : Appel du club de NIVOLAS – VERMELLE de la décision de la commission de discipline prise le 07/11/2017 parue le 09/11/2017 PV N° 364.  
*MATCH: VEZERONCE-HUERT / NIVOLAS VERMELLE – SENIORS – D 3 -POULE C DU 29 /10 /2017.*

L'audition aura lieu le Mardi 28/11/2017 à 19h00.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

### APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 14/11/2017

#### RELEVÉ DE DÉCISION

**DOSSIER N°04** : Appel du club de L'UO Portugal de la décision de la commission des règlements prise le 17/10/2017 parue le 19/10/2017 PV N° 361.

*MATCH : GIERES / UO Portugal – SENIORS – D 3 – POULE A DU 30/09/2017.*

**La commission confirme la décision de la commission des règlements.**

### APPEL DISCIPLINAIRE

AUDITION DU MARDI 14/11/2017

#### RELEVÉ DE DÉCISION

**DOSSIER N°06**: Appel du club de CVL 38 de la décision de la commission de discipline prise le 24/10/2017 parue le 26/10/2017 PV N° 362.

*MATCH : BILIEU / CVL 38 – SENIORS – D 3 – POULE D DU 15/10/2017.*

**La commission confirme la décision de la commission de discipline.**

### APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 07/11/2017

#### NOTIFICATION DE DÉCISION

**DOSSIER N°05**: Appel du club de FROGES FOC, de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 24/10/2017, parue le 26/10/2017. PV N°362.

**Composition de la Commission d'Appel du District :**

Président : H. GIROUD-GARAMPON.

Présents : G. BISERTA (Secrétaire), R. NODAM, Y. DUTCKOWSKI, J. LOUIS, R. GUEDOUAR, J. M. KODJADJANIAN.

**En présence de :**

- ♣ Mr. KHENNINE Abdelmalek président du club de FROGES FOC.
- ♣ Mr. GRECO Alberto trésorier du club de FROGES FOC.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Qu'il est recevable :**

- Considérant que le club de FROGES FOC, interjette appel de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 24/10/2017, parue le 26/10/2017. PV N°362 : mise hors compétition du club de FROGES FOC pour non-paiement de trésorerie  
Après lecture du courrier du club de FROGES FOC:

- Considérant que Mr KHENNINE Abdelmalek président du club de FROGES FOC demande la clémence de la commission, peu de personne au club maîtrise l'informatique et seulement deux dirigeants pour s'occuper du club.
- Considérant que Mr GRECO Alberto trésorier du club de FROGES FOC précise qu'un décès dans sa famille et des problèmes personnels l'ont perturbé, qu'il a négligé le club et l'administratif du club.
- Considérant que malgré ce dysfonctionnement au sein du club, celui-ci ne s'est jamais manifesté au district de l'Isère pour solutionner ce problème administratif de trésorerie.
- Considérant que Mr BOULORD Jean-Marc président de la commission des règlements rappelle l'article 17-3 «procédure et sanctions » des règlements généraux du district de l'Isère.

Que le club a été averti par plusieurs PV et par une mise en demeure adressée au président du club le 13/10/2017 de la situation du club et de la date du dernier délai de paiement, ce qu'il n'a pas respecté.

- Considérant que la commission des règlements a fait paraître par :

**PV N° 357** du 21 septembre 2017 les clubs non à jour de trésorerie au 17 Juillet 2017 : **Figure le club de FROGES FOC.**

**PV N° 358** du 28 septembre 2017 les clubs non à jour de trésorerie au 15 septembre 2017 : **Figure le club de FROGES FOC.**

**Rappel par PV N° 359** du 05 octobre 2017, **PV N°360** du 12 octobre 2017, les clubs non à jour de trésorerie au 15 septembre 2017 et les points de pénalité : **Figure le club de FROGES FOC.**

**PV N° 361** du 19 octobre 2017 des clubs non à jour de trésorerie au 15 Septembre 2017 :

**RAPPEL que** 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial que le club en défaut de paiement a une semaine après une dernière mise en demeure pour régulariser sa situation, à défaut de paiement il est suspendu au sens de l'article 231 des règlements généraux de la FFF: **Figure le club de FROGES FOC.**

**Que par PV N° 362** du 26 octobre 2017 le club de FROGES FOC n'ayant pas réglé sa situation celui-ci a été suspendu au sens de l'article 231 des règlements généraux de la FFF.

Que des mails du district de l'Isère « trésorerie non à jour » ont été envoyés au club de FROGES FOC par la boîte mail du club le :

**18/09/2017** non ouvert.

**04/10/2017** ouvert par le club le 06/10/2017.

**13/10/2017** ouvert par le club le 18/10/2017 et le 25/10/2017.

**Une MISE EN DEMEURE** adressée le **13/10/2017** à Mr KHENNINE Abdelmalek président du club récapitulatif

Les courriers électroniques avec AR du 18/10/2017, du 04/10/2017.

Que le délai de paiement de la mise en demeure était fixé au 20/10/2017.

- Considérant que la boîte mail du club de FROGES FOC a été ouverte le 06/10/2017, qu'un courrier adressé au président le 13/10/2017 laissait un délai au club pour régler sa dette avant le 20/10/2017.
- Considérant que le club de FROGES FOC a réglé sa dette le 26/10/2017 soit six jours après l'expiration du dernier délai.

**Par ces motifs :**

**La Commission d'Appel confirme la décision de la commission des règlements**, mise hors compétitions des équipes du club de FROGES FOC pour non-paiement de trésorerie, Date de prise d'effet le 20/10/2017.

Les frais de procédure du dossier de la commission d'appel (98€) sont à la charge du club de FROGES FOC.

*Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.*

Le Président de séance  
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire  
Gaëtan BISERTA